

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 23 MAI 2017 À 18 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, district n° 1
Jim O'Brien, district n° 2
Michael Tuppert, district n° 3
Hélène Thibault, district n° 4
Jean Perron, district n° 5
Marcel Gaumont, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 18 h 30.

- 1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. AFFAIRES COURANTES**
 - 3.1 Adoption du second projet de Règlement numéro 11300-2017 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes de lotissement pour les zones 59-H et 61-H
 - 3.2 Modification de la résolution numéro 71-05-2017 relative à l'acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA
 - 3.3 Aliénation du lot numéro 4 745 601, situé à l'intersection de la rue de Kilkenny et route de Fossambault
 - 3.4 Octroi de contrat pour la surveillance des travaux / Prolongement des services sur la rue de Kilkenny / Génio experts-conseils
 - 3.5 Autorisation de signature / Addenda n° 2 à l'entente de travail des cols bleus 2016-2020
 - 3.6 Engagement d'un chef d'équipe / Service des travaux publics
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général et greffier fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est tenue selon la loi.

2. ORDRE DU JOUR

84-05-2017 2.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

85-05-2017

3. AFFAIRES COURANTES

3.1 Adoption du second projet de Règlement numéro 11300-2017 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes de lotissement pour les zones 59-H et 61-H

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 115, de modifier la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages dans chaque zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H dans le but d'ajuster la superficie et les dimensions minimales des lots pour la construction d'habitations unifamiliales isolées, jumelées et bifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge également nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H dans le but d'exempter les lots desservis non adjacents des normes relatives au corridor riverain ainsi que, pour la zone 59-H, de diminuer la longueur minimale exigée pour un îlot;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 2 mai 2017;

ATTENDU QU'un premier de règlement a été adopté lors de la séance du 2 mai 2017;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 23 mai 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11300-2017, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes de lotissement pour les zones 59-H et 61-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

86-05-2017

3.2 Modification de la résolution numéro 71-05-2017 relative à l'acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 23 mars 2017;

ATTENDU le tableau synthèse déposé au conseil municipal en date du 2 mai 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 71-05-2017, a fait siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et a accepté la demande de permis du 5, rue Morin, portant sur la construction d'un garage isolé et d'une véranda contiguë à la résidence principale, conditionnellement au retrait d'une passerelle reliant les constructions projetées et à la conservation des bandes boisées de la propriété;

ATTENDU QUE la propriétaire du 5, rue Morin souhaite modifier l'implantation du garage projeté afin d'assurer le maintien en bon état de la bande boisée;

ATTENDU QUE l'implantation du garage demeurerait conforme;

ATTENDU QU'en modifiant l'implantation du garage projeté et en refusant, du même coup, le lien ou la passerelle entre les deux constructions projetées, l'aspect esthétique de l'ensemble serait altéré par la présence de deux garde-corps en parallèle et espacés de seulement 0,15 m;

ATTENDU QUE le niveau de plancher du garage projeté serait harmonisé à celui de la véranda projetée et de la résidence existante;

ATTENDU QUE l'escalier projeté serait déplacé devant la véranda et deviendrait de type colimaçon, dégageant ainsi l'accès à l'arrière du terrain entre la véranda et le garage;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal revoit les conditions du CCU apparaissant au tableau en annulant la condition portant sur la passerelle, et accepte la demande de permis déposée pour le 5, rue Morin;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre ce permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

87-05-2017

3.3 Aliénation du lot numéro 4 745 061, situé à l'intersection de la rue de Kilkenny et route de Fossambault

ATTENDU QUE l'article 28 de la *Loi des Cités & Villes* permet à toute municipalité d'aliéner tout bien à titre onéreux;

ATTENDU l'intérêt de 9340-8268 Québec Inc. (Frédéric Petit) d'acquérir le lot numéro 4 745 061 appartenant à la Ville et situé à l'intersection de la rue de Kilkenny et route de Fossambault;

ATTENDU le développement domiciliaire à être réalisé par 9340-8268 Québec Inc. (Frédéric Petit) dans le secteur;

ATTENDU les retombées financières à venir pour la Ville suite à ce développement;

ATTENDU QUE 9340-8268 Québec Inc. (Frédéric Petit) s'engage à verser à la Ville un montant de 20 000 \$ si, après quatre ans de la date de l'acte notarié, le projet de six maisons n'est pas complété;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville cède le lot numéro 4 745 061 à 9340-8268 Québec Inc. (Frédéric Petit), et ce, pour un montant de 1 \$;

QUE les frais notariés soient à la charge du nouvel acquéreur;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document pertinent.

QU'une clause soit incluse dans l'acte notarié à l'effet que l'acquéreur remette un montant de 20 000 \$ à la Ville si, après quatre ans de la date de l'acte notarié, le projet de six maisons n'est pas complété.

88-05-2017

3.4 Octroi de contrat pour la surveillance des travaux / Prolongement des services sur la rue de Kilkenny / Génio experts-conseils

ATTENDU les travaux prévus pour le prolongement des services sur la rue de Kilkenny en vue d'un projet de développement domiciliaire;

ATTENDU le protocole relatif aux travaux de prolongement des services de la rue de Kilkenny à être signé par le promoteur 9340-8267 Québec Inc. (Frédéric Petit);

ATTENDU QUE ce protocole spécifie que la Ville mandate la firme d'ingénieurs-conseils responsable de la surveillance des travaux, et ce, aux frais du promoteur;

ATTENDU QU'à cette fin, la Ville est d'accord pour mandater la firme Génio experts-conseils;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme Génio experts-conseils selon la proposition de service transmise à la Ville par M. Denis Pinard, ingénieur, le 12 mai 2017, afin de procéder à la surveillance des travaux de construction du projet de prolongement des services de la rue de Kilkenny;

QUE le coût du mandat soit établi à 8 928 \$, plus taxes applicables, pour la surveillance-bureau et la surveillance-chantier;

QUE conformément à l'entente à être signée entre la Ville et le promoteur 9340-8268 Québec Inc. (Frédéric Petit), ce dernier prend à sa charge le paiement de tous les coûts liés à la surveillance des travaux. À cet effet, le promoteur s'engage à acquitter les factures produites à son attention par la firme d'ingénieurs Génio experts-conseils

89-05-2017

3.5 Autorisation de signature / Addenda n° 2 à l'entente de travail des cols bleus 2016-2020

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'Annexe B « Conditions salariales des cols bleus 2016-2020 »;

ATTENDU QUE le présent addenda au contrat n'a pas pour effet de limiter les droits, privilèges ou avantages prévus à la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q., C. N-1.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le maire Jean Laliberté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'apporter les modifications suivantes à l'entente de travail des cols bleus :

- Suppression du poste de chef d'équipe dans l'échelle salariale actuelle nommé « Ouvrier spécialisé, opérateur égout et aqueduc, chef d'équipe »;
- Ajout du poste de chef d'équipe dans la nouvelle échelle salariale de « Chef d'équipe ».

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer cet addenda (document en annexe).

90-05-2017 3.6 Engagement d'un chef d'équipe / Service des travaux publics

ATTENDU les besoins organisationnels de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler la vacance au poste de chef d'équipe au Service des travaux publics;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à l'engagement de monsieur Patrick Langevin, à titre de chef d'équipe au Service des travaux publics, à compter du 29 mai 2017. Le salaire est fixé à l'échelon 5 de la catégorie d'emploi « Chef d'équipe ».

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

91-05-2017 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 18 h 40.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier